



## Tva sur marge (terrain constructible)

Par **P18025**, le 10/11/2011 à 19:13

Bonjour,

Débutant en fiscalité, je me heurte à un soucis relatif à la TVA sur marge.

Dans le cadre d'une cession d'un terrain constructible (détenu suite à une fusion), comment se calcule la marge et la TVA sur marge ?

Prix de vente net vendeur moins prix d'évaluation du terrain lors de la fusion multiplié par 19,6%?

Doit-on prendre en compte un prorata de TVA?Comment?

Y a t il une exonération possible de cette TVA pour le vendeur (délai de détention du terrain supérieur à x années?)?

... Merci de vos réponses éclairées!!!

Par **francis050350**, le 14/11/2011 à 18:09

Bonsoir ,

Vous êtes une entreprise ?

Vous avez un TAB à l'actif en immobilisation ou en stock ( comme un marchand de biens) ?

La réponse à la question dépend de ces réponses .

Par **francis050350**, le 14/11/2011 à 18:10

Ah au fait dernière question très importante . L'acheteur est-il un assujetti à la TVA ou un particulier ?

Par **P18025**, le **14/11/2011** à **19:33**

Bonjour,  
Merci, j'ai trouvé les réponses à mes questions.